

l. Le Conseil des Gouverneurs peut, s'il le juge utile, créer des commissions consultatives pour l'aider à remplir ses fonctions.

m. Le Conseil des Gouverneurs adopte son règlement intérieur qui prévoit le mode d'élection du président et de tous les autres membres du bureau. Nonobstant les dispositions du paragraphe j du présent article, ledit règlement peut prévoir toute procédure de vote que le Conseil des Gouverneurs juge appropriée pour l'élection des membres de son bureau.

n. La première réunion du Conseil des Gouverneurs est convoquée conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Annexe à l'Accord d'exploitation. Le Conseil des Gouverneurs se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins quatre fois par an.

ARTICLE X

Conseil des Gouverneurs: fonctions

a. Le Conseil des Gouverneurs est chargé de la conception, de la mise au point, de la construction, de la mise en place, de l'exploitation et de l'entretien du secteur spatial d'INTELSAT et, conformément au présent Accord, à l'Accord d'exploitation et à toute décision éventuellement prise à cet égard par l'Assemblée des Parties en vertu de l'article VII de l'Accord, de mener à bien toutes autres activités entreprises par INTELSAT. Afin d'assumer ces responsabilités, le Conseil des Gouverneurs a les pouvoirs et les fonctions relevant de sa compétence en vertu du présent Accord et de l'Accord d'exploitation, y compris les suivants:

- i. il adopte les lignes directrices, les plans et les programmes relatifs à la conception, la mise au point, la construction, la mise en place, l'exploitation et l'entretien du secteur spatial d'INTELSAT et relatifs, le cas échéant, à toute autre activité qu'INTELSAT est autorisée à entreprendre;
- ii. il adopte les procédures, règles et modalités concernant la passation des marchés conformément aux dispositions de l'article XIII de l'Accord, et approuve les marchés;
- iii. il adopte, en matière financière, les lignes directrices et les états annuels et approuve les budgets;
- iv. il adopte les principes généraux et les procédures relatifs à l'acquisition, la protection et la diffusion des droits relatifs aux inventions et renseignements techniques, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Accord d'exploitation;
- v. il formule des recommandations destinées à la Réunion des Signataires en ce qui concerne l'établissement des règles générales visées à l'alinéa v du paragraphe b de l'article VIII de l'Accord;
- vi. il adopte des critères et des procédures, conformément aux règles générales qui peuvent être établies par la Réunion des Signataires, pour l'approbation des stations terriennes devant avoir accès au secteur spatial d'INTELSAT, pour la vérification et le contrôle des caractéristiques de fonctionnement des stations terriennes qui ont accès à ce secteur et pour la coordination de l'accès au secteur spatial d'INTELSAT et de l'utilisation de ce secteur en ce qui concerne lesdites stations terriennes;
- vii. il adopte les conditions régissant l'attribution de la capacité du secteur spatial d'INTELSAT conformément aux règles générales qui peuvent être établies par la Réunion des Signataires;
- viii. il fixe périodiquement les taux de redevance d'utilisation du secteur spatial d'INTELSAT conformément aux règles générales qui peuvent être établies par la Réunion des Signataires;